

NEGOCIATION

« QVCT Parentalité & Salariés aidants »

REVENDICATIONS « PARENTALITE »

I. CONGE SUPPLEMENTAIRE ENFANT HANDICAPE

Revendication | 5 jours de congés supplémentaires par an et par enfant
Pose possible par demi-journée

II. SALLE DEDIE A L'ALLAITEMENT

Revendication | Mise en place d'une salle équipée pour l'allaitement sur les sites de Boulogne-Billancourt, Toulouse, Lyon, Rennes

III. HORAIRES REUNIONS

Revendication | Les réunions obligatoires se tiennent entre 9h00 et 17h30

IV. MOBILITE

Revendication | Ne pas imposer de mobilité pour des activités éloignées aux salariés parents isolés / mono-parentaux jusqu'à la fin du cycle collège ou quel que soit l'âge de l'enfant si celui-ci est handicapé

V. RENTREE SCOLAIRE

Revendication | Offrir 4h rémunérées et comptées dans le temps de travail à prendre lors de la semaine de la rentrée scolaire jusqu'au 11 ans de l'enfant
A partir du 2^{ème} enfant, ajouter 1h par enfant supplémentaire

VI. TEMPS PARTIEL EN FONCTION DES VACANCES SCOLAIRES

Revendication | Les salariés ayant un enfant scolarisé de moins de 17 ans peuvent bénéficier d'un avenant à leur temps de travail permettant droit à travailler à temps partiel (90%) avec une répartition des jours non travaillés sur une période annuelle prenant en compte les vacances scolaires.

Conditions :

- Mise en place : Avenant au contrat valable 1 an
- Ancienneté du salarié à la date d'effet de l'avenant : un an
- Enfants : moins de 17 ans et scolarisés
- Temps partiel : 90% du temps de référence contractuel

FAIRE QUE LES SALARIES AIENT UNE MEILLEURE VIE DANS L'ENTREPRISE

- Les jours non travaillés sur l'année au titre de ce temps partiel sont répartis sur le calendrier des vacances scolaires :
 - o Toussaint : 5 jours consécutifs ;
 - o Noël : 7 jours consécutifs
 - o Hiver : 6 jours consécutifs ;
 - o Printemps : 5 jours consécutifs.

REVENDICATIONS « SALARIES AIDANTS »

I. CONGE SUPPLEMENTAIRE

- Revendication** | 5 jours de congés supplémentaires par an et par personne aidée (cf. L. 3142-16 de CdT)
Pose par demi-journée ou par journée entière

II. PRISE DE CONGES

- Revendication** | Possibilité de poser des demi-journées ou des jours de congés au dernier moment quel que soit le poste, la mission, le client

III. TELETRAVAIL

- Revendication** | 3 jours de télétravail par semaine quel que soit le poste, la mission, le client

IV. AIDE AUX FRAIS DE SANTE

- Revendication** | Mise en place d'un fond social dédié dont la contribution annuelle est à hauteur de 0,1 % de la masse salariale au 31 décembre de l'année précédente.
Chaque année, le fond social est abondé.
Ce fond est plafonné à 200 000 €.
Le déblocage de fond est décidé par une commission composée de l'employeur et des syndicats.